

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

**Délibération n°2023/2023.06630**

**Rapport n°26 - Direction Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage - Mise à disposition partielle de Grand Besançon Métropole au profit de la Ville de Besançon**

# Direction Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage - Mise à disposition partielle de Grand Besançon Métropole au profit de la Ville de Besançon

**Rapporteur : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 3	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

## Résumé :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dispose de la compétence en matière d'habitat. Néanmoins, la Ville de Besançon intervient directement et en son nom en matière d'habitat sur son territoire, notamment via des dispositifs spécifiques comme « Action Cœur de Ville » ou la participation à certaines commissions d'attribution de logements.

A l'occasion du projet d'organisation du service Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage, il a été décidé de clarifier cette situation et de prévoir une mise à disposition partielle de la nouvelle « Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du Voyage » au profit de la Ville de Besançon.

## **I. Contexte**

Dans le cadre d'une réflexion relative à l'organisation et au fonctionnement du Service Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage, un projet de service a été conduit et adopté lors du Comité Social Territorial le 16 juin 2023. Il a, à cette occasion, été acté la transformation de ce service en direction, mais également la mise en place d'une mise à disposition partielle de cette direction de GBM au profit de la Ville de Besançon, dans le cadre de ses compétences et pour une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition concerne les missions spécifiques suivantes :

- La Ville qui dispose de la compétence sur le dispositif « Action Cœur de Ville », dans la continuité, a vu GBM lui déléguer la maîtrise d'Ouvrage dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU du cœur de Ville de Besançon. Pour ce faire la Ville a recruté une chargée de mission, laquelle est épaulée depuis le 1<sup>er</sup> mai par un agent contractuel de Catégorie A pour une durée d'un an, en charge plus spécialement du volet habitat de ce dispositif. Afin d'assurer un encadrement sur la thématique de l'Habitat de Cœur de Ville, mais également d'assurer une cohérence dans les politiques de GBM et de la Ville, il est envisagé la mise à disposition partielle par GBM à la Ville du Directeur de l'Habitat (expertise et appui des agents de la Ville en charge du Volet Habitat du dispositif Cœur de Ville et de l'OPAH-RU qui en découle) ;
- En outre, régulièrement quelques agents de la Direction de l'Habitat, du Logement et de l'accueil des Gens du Voyage sont sollicités pour :
  - o Apporter leur expertise et appui sur les démolitions et ventes d'HLM et rédaction des délibérations afférentes, ainsi que sur le traitement des courriers des administrés en matière d'habitat ;
  - o Représenter la Ville lors des Commissions d'Attribution de Logements (CAL) et Groupes Techniques de Relogement (GTR) ;
  - o Rédiger des notes à l'attention des élus de la Ville ;
  - o Instruire des aides OPAH RU et paiements.

La réalisation de ces missions est dévolue à 4 agents, lesquels les exercent sur une partie de leur temps de travail (part variable de 5 à 15 % par agent). Sont concernés 2 agents de Catégorie A, un de Catégorie B et un de Catégorie C.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention annexée au présent rapport.

## **II. Situation des agents occupants les postes partiellement mis à disposition**

Les agents concernés au sein de la Direction Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du voyage sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, en fonction des missions qu'ils réalisent

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du voyage mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

## **III. Modalités financières et durée de la mise à disposition**

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, en prenant en compte :

- Les charges directes (coût salarial) ;
- Les charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif) ;
- Un forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la mise à disposition de la Ville de Besançon d'une partie de la « Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du Voyage »,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle de service.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## **Convention de mise à disposition partielle de la Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des gens du Voyage au profit de la Ville de Besançon**

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, ci-après dénommée GBM, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

### **Préambule**

Dans le cadre d'une réflexion relative à l'organisation et au fonctionnement du Service Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage, un projet de service a été conduit et acte la transformation de ce Service en Direction, mais également la mise en place d'une mise à disposition partielle de cette Direction de GBM au profit de la Ville de Besançon pour l'exercice de ses compétences, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente convention organise la mise à disposition de la Direction Habitat, Logement et Accueil des gens du Voyage de GBM au profit de la Ville de Besançon, pour le suivi de diverses missions relatives à l'habitat, sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de service le 16 juin 2023.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle de la « Direction Habitat, Logement et Accueil des Gens du Voyage » de GBM au profit de la Ville de Besançon.

Cette mise à disposition concerne les missions spécifiques suivantes :

- La Ville dispose de la compétence sur le dispositif « Action Cœur de Ville », et, dans la continuité, a vu GBM lui déléguer la maîtrise d'Ouvrage dans la mise en œuvre de l'OPAH-RU du cœur de Ville de Besançon. Pour ce faire, la Ville a recruté une chargée de mission, laquelle est épaulée depuis le 1<sup>er</sup> mai par un agent contractuel de Catégorie A pour une durée d'un an, en charge plus spécialement du volet Habitat de ce dispositif. Afin d'assurer un encadrement sur la thématique de l'Habitat de Cœur de Ville, mais également assurer une cohérence dans les politiques de GBM et de la Ville, il est prévu la mise à disposition partielle par GBM à la Ville du Directeur de l'Habitat (expertise et appui des agents de la Ville en charge du Volet Habitat du dispositif Cœur de Ville et de l'OPAH-RU qui en découle)
- En outre, des agents de la Direction de l'Habitat, du Logement et de l'accueil des Gens du Voyage sont régulièrement sollicités pour :
  - o Apporter leur expertise et appui sur les démolitions et ventes d'HLM et rédaction des délibérations afférentes, ainsi que sur le traitement des courriers des administrés en matière d'Habitat ;

- Représenter la Ville lors des Commissions d'Attribution de Logements (CAL) et Groupes Techniques de Relogement (GTR) ;
- Rédiger des notes à l'attention des élus de la Ville ;
- Instruire des aides OPAH RU et paiements ;
- Gérer les stationnements illicites des gens du voyage, demandes d'arrêtés d'expulsion auprès de la Préfecture au nom de Madame la Maire de Besançon.

Une partie de cette direction communautaire est donc mise à disposition de la Ville pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- le Directeur (Cat A) : 15 %
- le Chef du Service Logement et Accueil des gens du Voyage (Cat A) : 15 %
- Un agent chargé de gestion « Logement » (Cat B) : 5 %
- Un agent adjoint de gestion de la Cellule Ressources (Cat C) : 15 %

La Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du Voyage est rattachée au Pôle Développement, avec un rattachement direct au DGAS Développement mutualisé. La Direction est physiquement positionnée à la City.

## **Article 2 - Modalités financières**

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)
- forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

Le coût unitaire de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé. Pour 2023, le coût unitaire prévisionnel s'élève à 241 864 €, soit 31 486 € à la charge de la Ville.

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2022) (*)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total	Prise en charge Ville
<b>Direction Habitat</b> 15% du Directeur 15% d'un chef de service 5% d'un chargé de gestion administrative 15% d'un adjoint de gestion administrative	220 864 €	10 032 €	10 968 €	<b>241 864 €</b>	31 486 €

(\*) La convention de mise à disposition de service étant effective en cours d'année, le montant facturé en 2023 sera calculé au *prorata temporis*.

La Ville s'acquittera de sa participation en deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ;
- le solde en novembre du même exercice.

Pour 2023, première année de mise en œuvre de cette convention, le montant correspondra à 3/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel à la charge de la Ville présenté ci-dessus, soit un montant de 7 871,50 € et sera payée sur le versement de juin 2024.

### **Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition**

Les agents affectés au sein de la Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du voyage sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, pour une fraction de leur temps de travail. Ils continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent.

La Maire ou la Présidente adresse directement au Directeur de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil des Gens du voyage mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie à la dite Direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

### **Article 4 - Date d'effet et durée**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée de 6 ans.

### **Article 5 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le .....

La Maire  
de la Ville de Besançon,

Anne VIGNOT

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
de la Communauté urbaine  
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU